

Règlement intérieur des activités Jeunesse de l'Espace Jeunes

Le Service jeunesse de la ville d'Épône accueille les jeunes éponois en animations extra-scolaire à partir de 11 ans. Toutes les démarches liées à l'inscription des jeunes se font à l'Espace Jeunes aux horaires suivants :

HORAIRES D'OUVERTURE *Hors vacances scolaires*

Mardi :	16h30 - 18h00
Mercredi :	14h00 - 18h00
Jeudi :	16h30 - 18h00
Vendredi :	16h30 - 18h00
Samedi :	14h00 - 18h00

HORAIRES D'OUVERTURE *Vacances scolaires*

Lundi :	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Mardi :	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Mercredi :	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi :	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi :	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00

*L'Espace jeunes fermera les samedis, avant chaque période de vacances.

CONTACTS

(01.34.74.31.66 / 7 01.30.95.05.15
✉ ESPACE JEUNES Rue du pavé 78680 Epône
jeunesse@epone.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités Jeunesse doivent obligatoirement procéder à leur inscription chaque année auprès de l'Espace Jeunes en se munissant de leur dernier avis d'imposition. Sans cet élément, le service sera contraint d'appliquer le tarif maximum jusqu'à régularisation du dossier. Le nouvel avis d'imposition (N-1) sera demandé au cours du premier semestre pour actualisation au 1^{er} janvier.

Pièces obligatoires à fournir :

- Dernier avis d'imposition
- Fiche sanitaire de liaison
- Assurance Extra-scolaire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Signature du présent règlement

Tout changement dans la situation familiale (emploi, adresse, téléphone ...) doit être signalé à l'espace Jeunes.

Pour la restauration du dispositif durant les vacances scolaires, l'inscription se fait jusqu'au mercredi pour la semaine suivante. Au-delà, les inscriptions seront acceptées uniquement dans la mesure des possibilités de restauration.

TARIFS ET FACTURATION

Le tarif est fixé chaque année, selon la grille des quotients familiaux arrêtée par le Conseil Municipal, qui prend en compte les revenus et charges du foyer et permet de déterminer la participation familiale.

Pour les périodes de vacances scolaires, les activités sont facturées en fonction des activités auxquelles l'enfant a participé.

Pour ce qui concerne la facturation de la restauration, celle-ci est envoyée au domicile des parents et doit être réglée dans les 30 jours qui suivent l'envoi.

- Soit auprès de l'Accueil Education par chèque ou espèces, aux horaires d'ouverture, ou par courrier uniquement pour les règlements par chèque à l'ordre de régie recettes J.S.C. Epône.
- Soit en ligne depuis votre compte Portail Famille en CB pour avoir votre code d'accès adressez-vous au service scolaire.

OUVERTURE DU SERVICE SCOLAIRE

DU LUNDI AU MERCREDI DE 8H30 À 12H ET DE 13H30 À 17H15

JEUDI /VENDREDI DE 8H30 À 12H

(01 30 95 05 05

* Hôtel de ville d'Epône Avenue du Professeur E. Sergent

RÉGULARISATION, PÉNALITÉ DE RETARD, IMPAYÉS

En cas d'absence ou annulation aux activités Jeunesse, la non-facturation sera possible :

- Si annulation au minimum 2 jours à l'avance (par téléphone ou par mail)
- Si annulation moins de 2 jours avant l'activité mais avec certificat médical (à fournir avant la fin de la période)

Pour la restauration, les réservations non utilisées sont déduites des factures uniquement dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant sur justificatif médical ou annulation jusqu'au mercredi pour la semaine suivante
- Absence pour raison grave, attestée par un certificat officiel et signalée 48 heures à l'avance

En cas de litige concernant une facture liée aux activités effectuées par votre enfant, veuillez-vous adresser à l'équipe Jeunesse de l'Espace Jeunes.

Toute facture non payée dans le délai imparti (date en en-tête de facture) sera automatiquement transmise à la Trésorerie.

DISPOSITIF D'ANIMATION AUX ACTIVITÉS DE L'ESPACE JEUNES HORS VACANCES SCOLAIRES

Ce dispositif est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans et domiciliés à Epône.

Pour participer aux activités, les jeunes devront être à jour de leur adhésion annuelle.

L'adhésion annuelle donne droit à toutes les activités programmées pour les petites vacances scolaires, aux sorties et activités programmées les week-ends, ainsi que l'accès libre aux animations

organisées à l'Espace Jeunes durant la période de validité. Toutes les sorties, journées bivouacs et séjours, ainsi que les animations avec repas seront facturées en supplément, en fonction du quotient familial. Le programme des activités pour chaque vacance scolaire sera disponible au minimum deux semaines avant le début de chaque période.

LES ANIMATIONS

Les activités, régulières ou ponctuelles, peuvent être mises en place par l'équipe d'animation, ou à la demande des adhérents :

- À l'Espace Jeunes
- Dans les différents lieux de la ville (gymnases, Terrain de tennis ou de pétanque, salle polyvalente, dojo).
- À l'extérieur de la ville

Certaines activités ou sorties se déroulent en continu toute la journée, dans ce cas l'adhérent devra fournir un repas ou de l'argent de poche pour se restaurer.

Des moyens de transports tels que le Minibus de la Ville ou de location, un bus ou les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Les horaires d'activités sont communiqués aux adhérents sur le programme d'animation transmis lors de l'inscription. Il est impératif de respecter ces horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties. Le jeune arrivant en retard risque de ne pas participer à la sortie si le groupe est parti.

Aussi, les horaires peuvent être modifiés pour des raisons logistiques, climatiques mais l'équipe d'animation tiendra toujours les adhérents informés par voie d'affichage à l'Espace Jeunes.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité faute de participant ou pour toute autre raison (ex : logistique, climatique). En cas d'annulation une autre activité d'un montant équivalent sera proposée ou si ce n'est pas le cas, aucune facturation ne sera effectuée.

Responsabilités et organisation :

La responsabilité de la ville est engagée uniquement sur les temps d'activité ou structures municipales pour les activités encadrées. Chaque famille s'engage lors de l'inscription, à bénéficier d'une assurance valable pour garantir la responsabilité civile du jeune.

Pour les jeunes venant seuls aux lieux d'activités, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un jeune qui ne se présenterait pas au local. En revanche, les jeunes devront impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée au lieu d'activités.

Lors des activités, sorties, bivouacs, séjours, nocturnes et journées thématiques (sauf accueil libre à l'Espace Jeunes), aucun départ anticipé du jeune ne peut être envisagé sans présentation d'un justificatif des parents.

Les jeunes viendront et repartiront par leurs propres moyens sans surveillance ni accompagnateur. Sauf lors des nocturnes et animations finissant après 20h.

PRISE ET DIFFUSION D'IMAGE

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités, à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la Collectivité. En cas de désaccord, il convient de l'indiquer dès l'inscription sur la fiche sanitaire de liaison.

RÈGLES DE VIE

L'accès à toute réserve de matériels, à tout local technique est strictement interdit. L'accès aux différents bureaux n'est autorisé qu'en présence d'un membre de l'équipe pédagogique de l'Espace Jeunes.

Toute dégradation engagera la responsabilité de l'utilisateur et de ses parents.

Un comportement et une tenue correcte sont exigés. La participation aux activités « jeunesse » de la Ville implique de la part des jeunes le respect des autres, du personnel, du matériel, des locaux et des véhicules de transport.

Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents.

Conformément à la loi (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), l'Espace Jeunes et l'ensemble des lieux d'animation, sont des espaces « non-fumeur ». La consommation d'alcool, ainsi que l'usage de produits illicites sont formellement interdits à l'intérieur de la structure, lors des sorties et des activités organisées par le service jeunesse.

L'Espace Jeunes étant situé dans un complexe scolaire, ces interdictions s'appliquent aussi aux abords de la structure.

Il est formellement déconseillé aux jeunes de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels, la Ville d'Épône décline toute responsabilité.

Concernant l'argent de poche pour les sorties et les bivouacs, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables.

MALADIE ET ACCIDENT

Aucun médicament ne peut être administré, sauf, pour les bivouacs, sur présentation d'une ordonnance médicale au responsable du dispositif et signature d'une décharge des parents. En conséquence, les parents doivent remettre au responsable du dispositif les boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom du jeune inscrit dessus), accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante. L'ensemble doit être dans une boîte ou sac pouvant être fermé, avec le nom du jeune.

Accident

- En cas d'incident bénin : les soins nécessaires seront dispensés au jeune par l'équipe d'animation.
- En cas d'incident grave : le responsable du dispositif d'animation contactera les secours qui pourront décider de conduire le jeune au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

Nous soussignés, parents ou tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur des activités Jeunesse organisées par la Ville d'Épône et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à, le

Signature des responsables légaux

Signature du jeune